

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERE DES USSES

Séance du 1^{er} Juillet 2019

Délibération N° 2019-07-03

Nombre de délégués :	L'an deux mille dix-neuf
En exercice : 16	Le 1 ^{er} juillet 2019 à dix-huit heures trente minutes
Délégués présents : 9	Le Comité Syndical du S.M.E.C.RU dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du Conseil Municipal de Sallenôves, sous la présidence de Monsieur Christian BUNZ
Suppléants (avec voix) : 0	
Suppléants (sans voix) : 0	
Pouvoirs : 1	
Titulaires excusés : 1	
Titulaires absents : 6	
Votes exprimés : 10	Date de convocation et d'affichage : 24 juin 2019
DELEGUES PRESENTS :	
Délégués titulaires : Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Aurélien GLANDUT, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Monsieur Sylvain BLONDON, Monsieur Louis CHAUMONTET, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur François RICHER, Monsieur André BOUCHET.	
Délégués suppléants : RAS	
DELEGUES EXCUSES : Monsieur Franck GIBONI (pouvoir à Monsieur Christian BUNZ)	
DELEGUES ABSENTS : Monsieur Jean Doué, Monsieur Bernard REVILLON, Monsieur Patrick BLONDET, Monsieur Michel DE REYDET, Monsieur Jacky DURET, Monsieur Jean-Louis VUICHARD.	

OBJET : DECISION MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1

EXPOSE :

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT l'exécution budgétaire de l'année 2019,

CONSIDERANT que le crédit du chapitre 65 se révèle insuffisant,

CONSIDERANT qu'une décision modificative est nécessaire,

Au vu des résultats du grand livre du budget principal et afin de procéder aux mandatements des écritures d'arrondi 2019 du prélèvement à la source, il est nécessaire d'apporter des modifications au BP 2019 du budget principal.

DECISION :

Entendu l'exposé, après avoir débattu, le **Comité Syndical à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative n° 1 suivante :

Section de fonctionnement :

<input type="checkbox"/> Chapitre	Article	Montant
<input type="checkbox"/> 65	c/65888 Autres charges de gestion	+ 100,00 €
<input type="checkbox"/> 022	c/022 Dépenses imprévues fonct.	- 100,00 €
	Total	0,00 €

- Et **PREND ACTE** que cette décision n'engendre pas d'augmentation de dépense à la section de fonctionnement au Budget principal de l'exercice 2019.

Ainsi fait et acceptés les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de St. Julien en Genevois
le _____
Et de sa publication le _____

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian BUNZ



